

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNES DE Ressons sur Matz Cuvilly La Neuville sur Ressons



AMENAGEMENT D'UNE BASE POUR LES TRAVAUX –PRCI N 17 RESSONS-SUR-MATZ

LOI SUR L'EAU

RAPPORT N°1/2

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre 2014

SOMMAIRE

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
II 1 Avis de l'Autorité environnementale	
II 2 Lettres	
II 3 désignation du Commissaire Enquêteur	
II 4 Arrêté Préfectoral	
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
III 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques	
IV PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES	page 6
IV 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques	
IV 2 visite du site	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 11
V 1 Dates des enquêtes publiques	
V 2 Les permanences	
V 3 Publicité	
V 4 Affichage	
V 5 Registre d'enquête publique	
V 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
V 7 Entretien avec le maire ou les adjoints	
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 13
VII PRESENTATION DU PROJET	page 15
VI 1 Le projet	
VII 2 Caractéristiques des installations	
VII 3 Nom et adresse du demandeur	
VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES	page 18
IX CONCERTATION DU PUBLIC	page 19
X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 19
XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 19
XII APPRECIATION DU PROJET	page 20
XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 20
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 20
XV ANNEXES	page 21

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un Poste d'aiguillage à Relais à commande Informatique (PRCI) n° 17 sur les communes de Ressons-sur-Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

II 1 Avis de l'autorité environnementale

Monsieur Michel Badre, Président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, par « Décision du 1^{er} juillet 2013 après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement »(annexe n°12)

Considérant la nature du projet

Considérant la localisation du projet

Considérant les impacts du projet sur le milieu

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet « Aménagements sur la base des travaux de Ressons sur Martz (60) » présenté par le Réseau Ferré de France (RFF) n° F-022-13-C-0051, **n'est pas soumis à étude d'impact.**

II 2 Lettres

Par lettre du 29 juillet 2014, Monsieur Thomas LANDORIQUE, responsable de la cellule Police de l'Eau à la Direction départementale des Territoires de l'Oise, demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, de bien vouloir

désigner un commissaire enquêteur (titulaire et suppléant) qui sera chargé de conduire l'enquête Publique relative à l'aménagement d'une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse Paris-Lille.

L'emprise des travaux se situe sur trois communes : Ressons sur matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons.

II 3 Désignation du Commissaire Enquêteur (annexe 2)

- Par décision du 12 aout 2014 n° E14000137/80 et conformément aux termes du code de l'environnement, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)
- Monsieur jacques BERTIN, ingénieur spécialisé (ER) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II 4 Arrêté Préfectoral (annexe 3)

Par Arrêté Préfectoral du 17 septembre 2014 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder sur le territoire des communes de CUVILLY ; de LA NEUVILLE SUR RESSONS et de RESSONS SUR MATZ à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le Réseau Ferré de France, représenté par son directeur d'opération, au titre de la décision administrative suivante :

Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Le projet de travaux consiste à aménager une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse Paris-Lille. La zone à aménager se situe entre les communes de Cuvilly ; La Neuville sur Ressons et Ressons sur Matz

III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études du RESEAU FERRE DE FRANCE

CONTENU DES DOSSIERS :

0 RESUME NON TECHNIQUE

1 INTRODUCTION

- 1-1 Présentation du projet
- 1-2 Rappel du cadre juridique

2-NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

3-LOCALISATION DES AMENAGEMENTS PROJETES

4-CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES

- 4-1 Présentation générale du projet
- 4-2 Synthèse des rubriques concernées

5- DOCUMENT D'INCIDENCES

- 5-1 Etat initial
- 5-2 Impact du projet
- 5-3 Mesures d'évitement ou de réduction ou de compensation
- 5-4 Compatibilité du projet avec les prescriptions réglementaires
- 5-5 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

6- ENTRETIEN DES OUVRAGES, MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION.

- 6-1 Entretien des ouvrages et moyens de surveillance
- 6-2 Intervention suite à un incident

ANNEXES

- Sous dossier technique Hydrauliques
- Etudes cas par cas
- Décision de l'autorité environnementale
- Plans et coupes des fosses et du bassin d'infiltration

Afin de faciliter la compréhension du public sur le dossier d'enquête publique Monsieur Matthieu TOUMINET Directeur d'opération délégué SNCF m'a transmis par lettre du 2 Octobre 2014 deux exemplaires de la représentation schématique du projet de création d'une base arrière LGV à Ressons sur Matz (voir annexe n°11)

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 REUNIONS PREPARATOIRES

COMPTE RENDU N° 1 de la REUNION Du vendredi 5 septembre 2014

Monsieur Raymond FATOUX de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Monsieur Philippe LEGLEYE Commissaire enquêteur titulaire(CE)
Monsieur Jacques BERTIN Commissaire Enquêteur suppléant (CE)

Ordre du jour :

- 1) Présentation du projet par le Maitre d'ouvrage aux CE
- 2) Conformité du dossier d'enquête publique
- 3) Organisation de l'enquête publique

1) Présentation du projet par la DDT aux CE

Monsieur Fatoux remet aux deux commissaires enquêteurs un exemplaire du dossier d'enquête publique

Une explication détaillée du dossier par Monsieur Fatoux permet aux commissaires enquêteurs de se faire une idée assez précise du projet

Une réunion devra être organisée sur place avec le maitre d'ouvrage Monsieur Matthieu Touminet Directeur d'Opération Délégué SNCF INFRA Projets Système ingénierie. EURALILLE (téléphone 03 62 13 52 53 ou 06 72 10 73 99)

2) Conformité du dossier d'enquête publique

Les documents énumérés ci-dessous doivent ils être joints au dossier d'enquête publique ?

DESIGNATION	AVIS DE LA DDT
Etudes d'impact	non la Préfecture ne le réclame pas
Etudes de danger	non la Préfecture ne le réclame pas
Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement	Non pas nécessaire
Avis des collectivités territoriales et locales	Non pas nécessaire
Avis des chambres consulaires	Non pas nécessaire
Avis Conseil général	Non pas nécessaire
Avis du Conseil régional	Non pas nécessaire
Avis des communes	Non pas nécessaire
Avis des communautés de communes	Non pas nécessaire
Avis du CODERST	Après enquête publique
ARS	OUI lettre a fournir au CE

Compatibilité du dossier	
Avec le SCOT	oui
Avec les PLU des 3 communes	oui
ZNIEFF	oui
ZICO	oui
SAGE	Sans objet
SDAGE	Oui, notifié dans dossier
PAGD	non

A fournir au commissaire enquêteur

- La demande d'ouverture d'une enquête publique par le Maitre d'ouvrage auprès de la Préfecture
- Le CD du dossier d'enquête publique.
- La lettre de l'ARS

3 Organisation de l'enquête publique

Les permanences de l'enquête publique seront toutes assurées dans la Mairie de RESSONS SUR MATZ.

Un registre d'enquête publique, ainsi que le dossier d'enquête publique sera déposé dans la mairie des trois communes concernées

Les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences ont été arrêtées en accord avec la DDT et les deux commissaires enquêteurs soit :

2014 Dates de l'enquête publique : **du mardi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre**

Dates des permanences :

- Le mardi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 25 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 7 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 18 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 10 septembre 2014 à 15h00 à la DDT à Beauvais

La présence du Maitre d'ouvrage (Monsieur Touminet) est vivement souhaitée

COMPTE RENDU N° 2 de la REUNION Du mercredi 10 septembre 2014

Présents :

Monsieur Raymond FATOUX Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Monsieur Mathieu DEBUIRE Directeur d'opération RFF

Monsieur Matthieu TOUMINET Directeur d'opération délégué SNCF

Monsieur Jean Michel CAUX Directeur d'opération délégué SNCF

Monsieur Philippe LEGLEYE Commissaire enquêteur titulaire(CE)

Monsieur Jacques BERTIN Commissaire Enquêteur suppléant (CE)

Ordre du jour :

- 4) Présentation du projet par le Maitre d'ouvrage aux CE
- 5) Conformité du dossier d'enquête publique
- 6) Organisation de l'enquête publique

1) Présentation du projet par les représentants de la SNCF et de RFF aux CE

Les explications du maitre d'ouvrage répondent pour la plupart aux questions posées par les CE

Les précisions ci-dessous ont été apportées :

- Signification de « PRCI n°17 » : Poste Relais à Commande Informatisé
- NATURA 2000 : il n'y a pas d'incidence NATURA 2000
- ZNIEFF : pas d'incidence
- CORRIDOR : pas concerné
- SAGE : pas concerné.

Juridique

Art L 214-1 du code de l'environnement
Art R 214-1 du code de l'environnement

Acquisitions foncières

Tous les terrains impactés par le projet ne sont pas encore à ce jour, la propriété de la SNCF, RFF.

Les négociations sont en cours. Les propriétaires des terrains concernés sont les Mairies de Ressons sur Matz, Cuvilly et La Neuville sur Ressons

Le CE demande à RFF de l'informer dès la fin des négociations et de lui fournir les délibérations municipales confirmant l'acquisition par RFF SNCF des dits terrains

Bassin versant : sur un seul côté de la voie TGV, concerne les 3 communes Ressons sur Matz, Cuvilly, et La Neuville sur Ressons. Cuvilly est concerné pour 85% de la surface

Visite du site

Après la réunion à la DDT visite du site en présence des responsables de la RFF, de la SNCF et des deux commissaires enquêteurs.

Visite très instructive qui a fait prendre conscience aux CE de l'importance du projet.

Il serait souhaitable, afin de faciliter la compréhension du public, que le maitre d'ouvrage RFF /SNCF fournisse au CE un plan en A3 du projet définitif.

Organisation de d'enquête publique

OBSERVATIONS	CONCERNE
Mise à disposition « d'une salle de réunion » en Mairie pendant la durée de l'enquête	Mairie de Ressons sur Matz Vu avec Monsieur THIBAUT Maire adjoint le 10/09/2014
Les trois registres d'enquêtes publiques A faire signer et parapher par le CE	CE Fait le 10/09/2014 en séance

A faire signer et parapher par le CE	
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie+ panneaux d'affichages sur la commune remettre un exemplaire au CE Affichage sur le site	Les trois Mairies DDT Maitre d'ouvrage RFF/SNCF
Annonces publicitaires de l'EP A remettre un exemplaire au CE	DDT/Préfecture
Observations du public dans registre : A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie En transmettre un exemplaire. au CE	Les trois Mairies
Transmettre les observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la Mairie	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre dans les 8 jours après clôture EP au CE	Maitre d'ouvrage RFF/SNCF
Plan en format A3 du projet définitif, a remettre au CE	Maitre d'ouvrage RFF/SNCF
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête par huissier Cie au CE	Maitre d'ouvrage RFF/SNCF
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête	Maitre d'ouvrage RFF/SNCF et DDT
Délibérations des 3 communes sur vente terrain. A remettre au CE	Maitre d'ouvrage RFF/SNCF
Demande d'ouverture de l'enquête par le Maitre d'ouvrage. A remettre au CE	Maitre d'ouvrage RFF/SNCF et DDT
Lettre de l'ARS a remettre au CE	DDT
CD à remettre au CE	Remis en séance par la DDT

Confirmation des dates et permanence l'enquête publique

Les permanences de l'enquête publique seront toutes assurées dans la Mairie de RESSONS SUR MATZ.

Dates de l'enquête publique : **du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre 2014**

Dates des permanences :

- Le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 25 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 7 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 18 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

IV 2 VISITE DU SITE

Après la réunion du 10 septembre 2014 à la DDT nous avons visité le site en présence des responsables de la RFF, de la SNCF et des deux commissaires enquêteurs.

Visite très instructive qui a fait prendre conscience aux CE de l'importance du projet.

Il serait souhaitable, afin de faciliter la compréhension du public, que le maître d'ouvrage RFF /SNCF fournisse au CE un plan en A3 du projet définitif.

Cette visite a permis de se faire une idée plus précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique, elle a également permis de faire un constat de l'état des lieux

V DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

V 1 Dates des enquêtes publiques

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre

V2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

En Mairie de RESSONS SUR MATZ

- Le mercredi 15 octobre 2014 de 9.00heures à 12.00heures
- Le samedi 25 octobre 2014 de 9.00heures à 12.00heures
- Le vendredi 7 novembre 2014 de 14.00heures à 17.00heures
- Le mardi 18 novembre 2014 de 14.00heures à 17.00heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 4 et 6)

Edition du samedi 20 septembre 2014
Edition du mercredi 15 octobre 2014

Le Courrier Picard (annexe 5 et 7)

Edition du mardi 23 septembre 2014
Edition du jeudi 16 octobre 2014

V 4 Affichage

Le lundi 6 octobre 2014 je me suis rendu dans les trois communes concernées par l'enquête publique, afin de vérifier l'affichage réglementaire de la présente enquête publique

Sur les communes de Ressons sur Matz et La Neuville sur Ressons les affichages de l'arrêté Préfectoral étaient réalisés dans les panneaux prévus à cet effet à l'extérieur de la Mairie

Dans la commune de Cuvilly, je n'ai pas constaté l'affichage, j'ai donc téléphoné à Monsieur le Maire, qui m'a certifié que l'affichage était réalisé à l'intérieur de la Mairie, mais qu'il prenait les dispositions pour faire rajouter l'affichage à l'extérieur de la Mairie

J'ai également constaté l'affichage de l'arrêté préfectoral sur le site par les soins de RFF/SNCF

RFF/SNCF m'a transmis une photo datée du 29/09/2014 certifiant que l'affichage était bien réalisé (voir annexe 9)

Un « Certificat d'Affichage » m'a également été transmis par la commune de NEUVILLE SUR RESSONS (voir annexe 10)

V 5 Registre d'enquête publique

En date du 10 septembre 2014, le commissaire enquêteur a paraphé les trois registres d'enquête publique, dans les bureaux de la DDT de l'Oise

Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquêtes, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquêtes publiques ont été clos par le commissaire enquêteur.

V 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les quatre permanences en Mairie de Ressons sur matz se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier éventuellement leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

V 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Monsieur THIBAUT premier adjoint au Maire de Ressons sur Matz, qui s'est essentiellement informé sur le bon déroulement de l'enquête publique.

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles du code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 ; L.213-1 à L.213-19 ; L.124-1 à L.214-6 ; R123-1 à R.123-27 et R.214-8

Le projet est soumis à la procédure de demande « d'autorisation » au vu des volumes concernés par la nomenclature de l'article du code R.214-1 du code de l'environnement, dite « nomenclature loi sur l'eau »

Extrait significatif des articles L.214-1 à L. 214_6

Article L214-3

- Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 14 JORF 31 décembre 2006

I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, les moyens de surveillance, les modalités des contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement, par des actes complémentaires pris postérieurement.

La fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les associations départementales ou interdépartementales agréées de la pêche professionnelle en eau douce sont tenues informées des autorisations relatives aux ouvrages, travaux, activités et installations de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

II.-Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3.

Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3, l'autorité administrative peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

III.-Un décret détermine les conditions dans lesquelles les prescriptions prévues au I et au II sont établies, modifiées et portées à la connaissance des tiers.

IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles plusieurs demandes d'autorisation et déclaration relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune

Article L214-4

- Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 68

I.-L'autorisation est accordée après enquête publique et, le cas échéant, pour une durée déterminée. Un décret détermine les conditions dans lesquelles le renouvellement des autorisations et l'autorisation de travaux, installations ou activités présentant un caractère temporaire et sans effet important et durable sur le milieu naturel peuvent être accordés sans enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code préalable.

II.-L'autorisation peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque cette abrogation ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

II bis.-A compter du 1er janvier 2014, en application des objectifs et des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

III.-Tout refus, abrogation ou modification d'autorisation doit être motivé auprès du demandeur.

IV.-Un décret détermine les conditions dans lesquelles les autorisations de travaux ou d'activités présentant un caractère temporaire, périodique et dépourvu d'effet important et durable sur le milieu naturel seront accordées, sans enquête publique

préalable, aux entreprises hydroélectriques autorisées qui en feront la demande pour la durée du titre à couvrir. Les dispositions des décrets en vigueur à la date de la publication de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique seront abrogées si elles ne sont pas en conformité avec les dispositions du décret visé ci-dessus.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement

VII PRESENTATION DU PROJET

VII 1 LE PROJET

Le projet de Ressons consiste à aménager une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse Paris – Lille.

Cette ligne LGV créée en 1995 fait l'objet chaque nuit d'opérations de maintenance courante mais tous les 20 ans, les composants de la ligne doivent faire l'objet d'un remplacement. Ces opérations de régénération qui débuteront en 2015, permettront ainsi le renouvellement des composants de la voie ferrée (rails, ballast).

La réalisation de ce projet de Ressons est nécessaire pour garantir le rendement des opérations de régénération. En effet, si une majorité des trains travaux sera acheminée depuis la base de Longueil Sainte Marie (25 km au Sud de Ressons), avec l'avancement du chantier il deviendra indispensable de disposer d'une base arrière supplémentaire au Nord pour optimiser le temps d'acheminement des trains travaux sur la zone des opérations.

Le site de Ressons a été retenu pour l'aménagement de cette base arrière car il comporte déjà une troisième voie (voie de garage), ce qui permet de limiter les modifications de la signalisation en connectant sur cette voie de garage d'autres voies en impasse.

Du point de vue hydraulique, le site comporte en pied de remblais un large fossé qui récupère les eaux de la plateforme de la voie ferrée ainsi que les eaux d'écoulements issues du bassin versant.

Afin de réaliser un nouveau plan de voies, le projet prévoit le comblement de ce fossé pour la création de la plateforme qui supportera les voies en impasse. Le fonctionnement hydraulique du site est alors localement modifié par le détournement du fossé et par la création d'un fossé béton en limite de propriété. Le bassin de rétention/infiltration actuel reste l'exutoire de l'ensemble hydraulique

Le projet consiste en l'aménagement du PRCI1 n°17 de Ressons pour la création d'une base travaux.

Le présent dossier porte sur la création d'une plateforme nouvelle accolée au remblai de la LGV Nord avec création de 3 voies de service et d'une aire de stockage de matériaux et d'une seconde plateforme accolée à la plateforme existante de la LGV, pour la création d'une voie servant à la manœuvre des engins pour s'embrancher sur la LGV.

Le projet concerne des voies de service ferroviaire. Il ne s'agit pas de création de voie à usage commerciale, fret ou voyageur.

Le projet entre dans le cas d'une procédure d'autorisation

VII 2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

Le réaménagement de la base travaux permettra :

- Son accès par des trains pour l'apport de matériaux (voie de stationnement de train travaux) ;
- De stocker des matériaux pour les travaux à effectuer sur voie

Le projet concerne une surface au sol de **moins de 2 ha**. Il consiste succinctement à réaliser :

- Une plateforme nouvelle accolée au remblai de la LGV Nord (de Gonesse à Frontière Belge) côté ouest, avec création de 3 voies de service et d'une aire de stockage, en direction de Lille par rapport à l'embranchement sur la LGV.
- Une plateforme nouvelle accolée à la plateforme existante de la LGV, côté ouest pour la création
- D'une voie (V5) servant à la manœuvre des engins pour s'embrancher sur la LGV.

Au sein de ces plateformes seront réalisés les travaux suivants :

- Allongement de la voie existante pour obtenir une longueur utile de 360 m ;
- Création d'une impasse de 100m parallèle à la voie 5 ;
- Création d'un faisceau d'échange côté PRCI constitué de 3 voies de 440m, 400m et 220m ;
- Création d'une aire de stockage de matériaux de 4000 m² ;
- Création d'un parking voitures de 20 places **en grave** ;
- Création d'un accès routier vers le parking et l'aire de stockage ;
- Eclairage et sécurisation du site.
- La LGV est à la fois en déblai et en remblai. Les infrastructures sont longées d'un côté par l'autoroute A1 et par un chemin latéral (chemin le Bosquet Blanc) de l'autre côté. Le remblai ferroviaire est construit en fond de vallée dans un talweg sec nommé " le talweg de la DOLE de la NEUVILLE".
- **Les travaux nécessitent des acquisitions foncières. Les démarches d'acquisition à l'amiable sont en cours auprès des mairies concernées**

•

VII 3 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Direction régionale Nord Pas-de-Calais, Picardie
100 Boulevard de Turin - Tour de Lille
59777 EURALILLE

VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

Agence Régionale de Santé Picardie (ARS)

Par lettre du 28 aout 2014 Madame la Directrice de la santé publique signale qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet.(voir annexe n° 13)

IX CONCERTATION DU PUBLIC

Il n'y a pas eu de concertation du public

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N°2/2

XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

X 1 Registres d'enquêtes publiques

Les trois registres d'enquêtes publiques des communes de Ressons-sur-Matz , Cuvilly et Neuville-sur-Ressons ont été clos le mardi 18 novembre 2014, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur. A titre d'information, peu de personnes se sont présentées lors des quatre permanences, par ailleurs une seule personne a jugé utile de notifier des observations dans le registre d'enquête publique de Ressons-sur-Matz

X 3 Réunion de clôture d'enquête publique en date du mardi 25 novembre 2014 en mairie de Ressons-sur-Matz

Mairie de Ressons-sur-Matz :

Monsieur Depaermentier , maire de la commune

Monsieur Thibault 1^{er} Adjoint de la mairie

Maitre d'ouvrage

Monsieur Caux Directeur d'opération délégué de la SNCF

Commissaire enquêteur (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE

Lors de cette réunion nous avons évoqué les thèmes ci-dessous :

Le bon déroulement de l'enquête publique Pas d'incident à signaler

Une seule observation écrite dans les registres d'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique:

Lors des 4 permanences le CE a reçu peu de visiteurs.

Puis le CE a fait part de son analyse sur :

- Le dossier d'enquête publique
- L'observation du public
- De ses conclusions motivées

ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur Caux (SNCF) précise les points suivants :

La Neuville-sur-Ressons :

Le compromis de vente a été signé le 14 novembre 2014

Cuvilly

Les terrains impactés sont gérés par une « association foncière » La négociation est en cours

Ressons-sur-Matz

RFF/SNCF est propriétaire de tous les terrains.

La SNCF/RFF s'engage à remettre en état le chemin dit du « Bosquet »

Monsieur le Maire et son adjoint n'ont pas d'observation particulière à formuler

Si ce n'est d'avoir constaté le bon déroulement, sans incident de l'enquête publique

XII APPRECIATION DU PROJET

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3

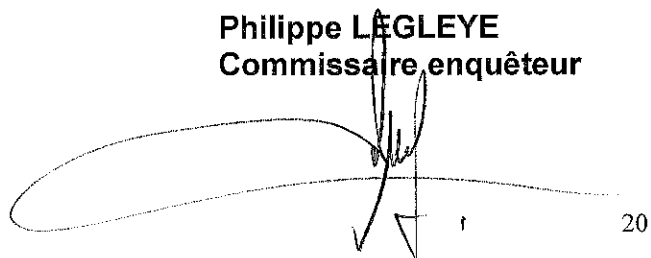
XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS, RAPPORT N° 2/2

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/2

Philippe LÉGLEYE
Commissaire enquêteur



20

XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	29 juillet 2014	Lettre du responsable de la cellule police des eaux à Madame le Président du Tribunal administratif
2	12 aout 2014	Désignation du commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal administratif
3	17 septembre 2014	Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par RFF
4	20 septembre 2014	Annonce de l'EP dans le Parisien
5	23 septembre 2014	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
6	Mercredi 15 octobre 2014	Annonce de l'EP dans le Parisien
7	Jeudi 16 octobre 2014	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
8		
9	29 septembre 2014	Photo affichage sur le site
10	2 octobre 2014	Certificat d'affichage de la commune de Neuville sur Ressons
11	2 octobre 2014	Lettre de SNCF INFRA au Commissaire enquêteur
12	1 juillet 2013	Décision du 1 juillet 2013 de l'autorité environnementale
13	26 aout 2014	Lettre de l'ARS au Directeur Départemental des Territoires

NUMERO 1

Me

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 29 juillet 2014

Service de l'Eau,
de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau Politique et
Police de l'Eau

Madame la Présidente du tribunal administratif
« désignation des commissaires enquêteurs »
14 rue Lemerchier

N° Référence : RF/FM N° 421

Vos références :

Pièce jointe : Note de présentation

Affaire suivie par : Raymond FATOUX

raymond.fatoux@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 88 - Télécopie : 03 44 06 50 24

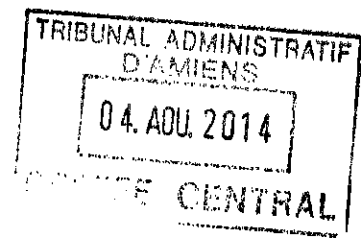
Objet : Enquête publique au titre de l'art. L.211-7 du code de l'environnement

Nomination Commissaire enquêteur

- Aménagement d'une base pour les travaux - PRCIN 17 RESSONS

Dossier n°60-2014-00089

80011 AMIENS CEDEX



Madame la Présidente,

Le Réseau Ferré de France (Direction régionale Nord Pas de Calais, Picardie) 100 boulevard de Turin – tour de Lille 59 777 EURALILLE représenté par M. Mathieu DEBUIRE (Tél : 03 20 12 45 20), sollicite l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant l'aménagement d'une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse Paris-Lille.

L'emprise des travaux se situe sur trois communes : Ressons-sur-Matz, Cuvilly et La Neuville-sur-Ressons.

L'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le déroulement de l'enquête est prévu en octobre 2014 sur ces trois communes.

Aussi, je vous serais obligée, de procéder à la désignation du commissaire enquêteur titulaire et du suppléant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau



Thomas LANDORIQUE

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 29 juillet 2014

Service de l'Eau,
de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau Politique et
Police de l'Eau

Madame la Présidente du tribunal administratif
« désignation des commissaires enquêteurs »

14 rue Lemerchier

N° Référence : RF/FM N°

Vos références :

Pièces jointes :

80011 AMIENS CEDEX

Affaire suivie par : Raymond FATOUX

raymond.fatoux@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 88 – Télécopie : 03 44 06 50 24

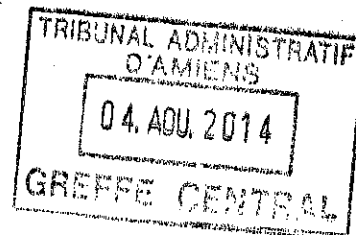
Objet : Enquête publique au titre des art. L.214-1 à L.214-6 du code de
l'environnement

Nomination Commissaire enquêteur

- Aménagement d'une base pour les travaux – PRCI N 17 RESSONS

Note de présentation

Dossier N° 60-2014-00089



NOTE DE PRESENTATION ACCOMPAGNANT LA NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier N° 60-2014-00089 – Communes de Ressons-sur-Matz, Cuvilly et La Neuville-sur-Ressons

Le projet de Ressons consiste à aménager une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse Paris – Lille.

Cette ligne LGV créée en 1995 fait l'objet chaque nuit d'opérations de maintenance courante mais tous les 20 ans, les composants de la ligne doivent faire l'objet d'un remplacement. Ces opérations de régénération qui débiteront en 2015, permettront ainsi le renouvellement des composants de la voie ferrée (rails, ballast).

La réalisation de ce projet de Ressons est nécessaire pour garantir le rendement des opérations de régénération. En effet, si une majorité des trains travaux sera acheminée depuis la base de Longueil Sainte Marie (25 km au Sud de Ressons), avec l'avancement du chantier il deviendra indispensable de disposer d'une base arrière supplémentaire au Nord pour optimiser le temps d'acheminement des trains travaux sur la zone des opérations. Le site de Ressons a été retenu pour l'aménagement de cette base arrière car il comporte déjà une troisième voie (voie de garage), ce qui permet de limiter les modifications de la signalisation en connectant sur cette voie de garage d'autres voies en impasse. Du point de vue hydraulique, le site comporte en pied de remblais un large fossé qui récupère les eaux de la plateforme de la voie ferrée ainsi que les eaux d'écoulements issues du bassin versant.

Afin de réaliser un nouveau plan de voies, le projet prévoit le comblement de ce fossé pour la création de la plateforme qui supportera les voies en impasse. Le fonctionnement hydraulique du site est alors localement modifié par le détournement du fossé et par la création d'un fossé béton en limite de propriété. Le bassin de rétention/infiltration actuel reste l'exutoire de l'ensemble hydraulique.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

12/08/2014

N° E14000137 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 4 août 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par le Réseau ferré de France (Direction régionale Nord Pas de Calais, Picardie) situé à Euralille concernant l'aménagement d'une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse Paris-Lille sur les communes de Ressons-sur-Matz, Cuvilly et La Neuville-sur-Ressons ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques BERTIN, ingénieur spécialisé (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

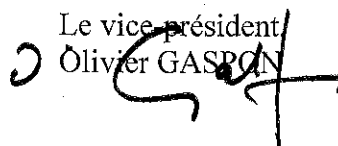
ARTICLE 3 : RESEAU FERRE DE FRANCE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (direction départementale des territoires), à Monsieur Philippe LEGLEYE et à Monsieur Jacques BERTIN, à RESEAU FERRE DE FRANCE (Direction régionale Nord Pas de Calais, Picardie) et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires de Ressons-sur-Matz, Cuvilly et La Neuville-sur-Ressons.

Fait à Amiens, le 12/08/2014

Le vice-président
Olivier GASPON





PREFET DE L'OISE

Annexe n°3

1/6

Direction départementale
des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande
d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
présentée par le Réseau Ferré de France
concernant**

**L'Aménagement d'une base pour les travaux d'un poste d'aiguillage à Relais à Commande
Informatique (PRCI) n° 17 de Ressons**

**COMMUNES de CUVILLY, de LA NEUVILLE SUR RESSONS
et de RESSONS SUR MATZ**

DOSSIER N° 60-2014-00089

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande présentée le 11 juillet 2014 par le Réseau Ferré de France, représenté par son directeur d'opération M. Mathieu DEBUIRE, relative à l'aménagement d'une base pour les travaux d'un poste d'aiguillage à Relais à Commande Informatique (PRCI) n° 17 de Ressons sur le territoire des communes CUVILLY, de LA NEUVILLE SUR RESSONS et de RESSONS SUR MATZ ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2014 ;

VU la décision du 12 août 2014 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteur titulaire et suppléant ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

Mairie de RESSONS-SUR-MATZ :

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9H00 à 12H00
- le samedi 25 octobre 2014 de 9H00 à 12H00
- le vendredi 7 novembre 2014 de 14H00 à 17H00
- le mardi 18 novembre 2014 de 14H00 à 17H00.

M. Jacques BERTIN, ingénieur spécialisé (ER), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'il remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de RESSONS-SUR-MATZ - *commissaire-enquêteur - M. Philippe LEGLEYE* ---
Aménagement d'une base pour les travaux PRCI n° 17 de Ressons
 1 Place de verdun – 60490 RESSONS-SUR-MATZ

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
 Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau de l'Eau et de la Pêche
 2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

5/6

mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

ARTICLE 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Les avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux parus au plus tard à la date du 30 septembre 2014 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 15 et le 22 octobre 2014.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du mardi 30 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

La Parution est officiellement habilitée pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales... 60 (644 €) - 78 (549 €) - 77 (532 €) - 78 (524 €) - 91 (512 €) - 93 (509 €) - 95 (506 €) - 94 (504 €) - 95 (504 €) - 96 (504 €) - 97 (504 €) - 98 (504 €) - 99 (504 €) - 100 (504 €)

Avis divers

Mairie de Rochy-Condé PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MODIFICATION N° 2

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2014, la modification n°2 du POS de la commune de Rochy-Condé a été approuvée.

Le dossier de la modification n°2 du POS est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Rochy-Condé aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.
- A la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, Service d'aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie 40 rue Jean Racine BP 20317 60221 Beauvais cedex) le mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 ou sur rendez-vous.
Friedric Seguin, Maire.

Enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise SEEP Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC LA NEUVILLE SUR RESSONS et RESSONS SUR MATZ

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2014, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la

RESEAU FERRE DE FRANCE pour les travaux d'un poste électrique à l'aménagement de l'Urbanisme et de l'Énergie 40 rue Jean Racine BP 20317 60221 Beauvais cedex) le mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 ou sur rendez-vous.
Friedric Seguin, Maire.

Constitution de société

Etude de M. Philippe PLASKOWSKI Notaire à SAINT GERMAIN DE FLY (60350)

Aux termes d'un acte reçu par M. Philippe PLASKOWSKI notaire à SAINT GERMAIN DE FLY le 11 septembre 2014, il a été constituée une Société Civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

BOUDHA'S MED

Siège : 52, rue Nationale 60360 TRIE CHATEAU
Par acte SPP en date du 17 septembre 2014, il a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Notaire

Notaire à SAINT GERMAIN DE FLY (60350)

Michel DEWILDER-Sylvie COEUILLET à nos Bureaux Littrés 60360 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

SCI CLOP BEAUVAIS

Siège social : BEAUVAIS (60000), 2, rue Jacques Yves Cousteau
Capital social : 1 200 Euros, divisé en 200 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 1200.

Divers Société

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros

GALERIE BERANGERE THIEBAUD
Formes SASU
Capital : 1 euro
Siège : Moulin de Verte Pierre 60270 Gouvaux

Insertions diverses

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SENLIS
Par jugement en date du 17 septembre 2014, le Chapitre des Producteurs Collectifs de Senlis a pris en sanction d'interdiction de faire...

COMMUNE DE GRANDVILLERS AUX BOIS

Mention d'une délibération du Conseil Municipal

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Par délibérations en date du 15 juillet 2014, Le Conseil Municipal de la commune de Grandvillers aux Bois a approuvé un plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Il est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ces délibérations peuvent être consultées en mairie.

DEPARTEMENT DE L'OISE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

AVIS D'ELECTION DES MEMBRES PROPRIETAIRES DES COMMISSESIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DE CHOISY-LA-VICTOIRE ET DE SAUCY-LE-GRAND

L'enquête se déroulera en mairie des communes de Cuvilly, La Neuville sur Rissons et Rissons sur Matz, aux heures normales d'ouverture, du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 16 novembre 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur les registres ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur (M. Philippe LEGLEYE - Arrondissement de Rissons) 1 Place de Verdun 60490 RESSONS-SUR-MATZ.

M. Philippe LEGLEYE tiendra une permanence en :

- Mairie de RESSONS-SUR-MATZ : le mercredi 15 octobre 2014 de 8h00 à 12h00, le samedi 25 octobre 2014 de 9h30 à 12h00, le vendredi 7 novembre 2014 de 14h00 à 17h00, le mardi 16 novembre 2014 de 14h00 à 17h00.

M. Jacques BERTIN est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable de la cellule POC de l'Eau Thomas LANCORQUE

ACHETEZ EN LIGNE
Annonce avec images de produits et services disponibles en ligne.

Annexe n° 1

LES ANNONCES

COURRIER PICARD MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Enquêtes publiques

Tel professionnel : 444 838 311 - Email : lefigo - lefigo@2012033.com

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Avis au public
Communes de CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et RESSONS-SUR-MATZ

Par arrêté préfectoral du 17 SEPTEMBRE 2014, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un poste d'alimentation à l'énergie à l'initiative de la commune (PRC) n° 17 de Resson sur les communes de CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et RESSONS-SUR-MATZ.

L'enquête se déroulera en mairie des communes de CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et RESSONS-SUR-MATZ, aux heures normales d'ouverture, du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur titulaire désigné : Mairie de RESSONS-SUR-MATZ - Commissaire-Enquêteur : M. Philippe LEGLEYE - (Aménagement d'une base pour les travaux PRC n° 17 de Resson) 1, place de Vertun - 60490 RESSONS-SUR-MATZ

- M. Philippe LEGLEYE tiendra une permanence en :
 - Mairie de RESSONS-SUR-MATZ ;
 - le mercredi 15 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
 - le vendredi 7 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures ;
 - le mardi 18 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures ;
- M. Jacques BERTIN est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Responsable de la cellule
Police de l'Eau
Thomas LANDRIQUE
127/445100

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tel professionnel : 444 838 311 - Email : lefigo - lefigo@2012033.com

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

THERET ET ASSOCIES

268, moyennant le prix de 300.000 €, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour 250.000 €,
- aux éléments corporels (matériel, mobilier et agencements d'exploitation) pour 50.000 €.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 16 septembre 2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications, au siège du fonds vendu à Chantilly (60500), 28 avenue du Maréchal Joffre, et pour la correspondance au siège de la SELARL P. DUFRENOY & ASSOCIES - Immeuble Hyperton - Carrefour Jean Monnet - B.P. 90507 - 60206 Compiègne cedex.

Pour avis : 90001577

SUCCESSIONS VACANTES

La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Somme, 16 rue du Grand Vidame 80010 Amiens Cedex, curateur de la succession de Mme DEMAY née BOINET (Mort), a déposé le 20/06/2011 à Noyon (60), au TGI de Compiègne le 17/09/2014. Réf. 5525.

90000676

Par décision du TGI de Compiègne en date du 01.09.2014, le Directeur régional des finances publiques de la Somme, 16 rue du Grand Vidame, Amiens (80) a été nommé curateur de la succession de Mme Christine POULAIN décédée le 18.05.2013 à Compiègne. Réf. 5890. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus. 90001541

326 831 781 RM 60 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 326 831 781 00017, code APE 4722 Z, ensemble tous les éléments corporels et incorporels dépendant, moyennant la somme de 70.000 euros. La prise de possession a été fixée au 15/09/2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légal dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au Cabinet de M^r Gauthier d'HELLENCOURT, avocat exerçant à Amiens (80000), 76 rue Laurendeau pour les besoins de la correspondance.

Pour avis :
M^r Gauthier d'HELLEN-COURT. 90001503

P. DUFRENOY & ASSOCIES

Sherrill & Associés
Carrefour Jean Monnet
Immeuble Hyperton
BP 90507
60206 COMPIEGNE Cedex
Tel. 03 44 23 28 10 - Fax : 03 44 23 29 11

CESSION

DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Chantilly (Oise), du 15.09.2014, enregistré à Senlis (Oise), le 17.09.2014, Bord. n° 2014/864 cesa n° 1, la SARL «HISTOIRE 2», au capital de 10.000 €, dont le siège social est à Chantilly (60500) 28 avenue du Maréchal Joffre, représentée par Mme Carole VORANGER et M. Alain HELEVAULT en leur qualité de seuls associés, a vendu à la SARL «D.F.E.», au capital de 10.000 €, dont le siège social est à Chantilly (60500), 28, avenue du Maréchal

du commerce et des sociétés sous le numéro 332 173 582 RCS Compiègne - SIRET : 332 173 582 00012, assisté de Maître Gilbert DECLERCO, Administrateur judiciaire habilité aux termes du jugement du Tribunal de Commerce de Beauvais en date du 17/09/2014, a vendu à la SAS «SN SOCODEM», au capital de 43.500 €, dont le siège est à Compiègne (Oise) 83 rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 844 746 RCS Compiègne, SIRET : 802 844 746 00015, l'entreprise de déménagement, sis et exploitée à COMPIEGNE (Oise) 83 rue de Paris, à SENLIS (Oise) 8 avenue du Maréchal Foch, à NOYON (Oise) 11 route de Larbroye et à SEMPIGNY (Oise) 5 Rue des 3 Ponts, moyennant le prix principal de 70.001 €.

- s'appliquant aux éléments incorporels : 1 €,
- s'appliquant aux éléments corporels : 70.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée à compter rétroactivement du 17/09/2014.

Maître Philippe LEHERICY, dont l'adresse professionnelle est sise à Agnetz (Oise) 577 rue de la Croix Verte, mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société «SOCIETE COMPIEGNOISE DE DEMENAGEMENTS» est tenu de répartir le prix de cession entre les différents créanciers du débiteur selon leur rang et privilège.

Pour avis : le cessionnaire,
M. Jacques TRONCHON,
90001494

TRIBUNAL DE COMMERCE

I DE BEAUVAIS

agrement en date du 2 septembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de Beauvais (Oise) a décidé la liquidation de l'activité et à plan de redressement à l'initiative de M. Jean-Marie CAFFIN, administrateur judiciaire habilité aux termes du jugement du Tribunal de Commerce de Beauvais en date du 17/09/2014, a vendu à la SAS «SN SOCODEM», au capital de 43.500 €, dont le siège est à Compiègne (Oise) 83 rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 844 746 RCS Compiègne, SIRET : 802 844 746 00015, l'entreprise de déménagement, sis et exploitée à COMPIEGNE (Oise) 83 rue de Paris, à SENLIS (Oise) 8 avenue du Maréchal Foch, à NOYON (Oise) 11 route de Larbroye et à SEMPIGNY (Oise) 5 Rue des 3 Ponts, moyennant le prix principal de 70.001 €.

90001442

DESSIONS

Maître
n-Paul DAMAY
Notaire
80134
ST EN SANTERRE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

termes d'un acte reçu par n-Paul DAMAY notaire à St-En-Santerre le 11 septembre 2014, enregistré le 15 septembre 2014, bord. n° 1626, M. Dominique Albert d'OUICHARD pharmacien, demeurant à Brenouille (60870) 5 rue de la République, a acquis Prévart a vendu à la SARL «D.F.E.», au capital de 10.000 €, dont le siège social est à Chantilly (60500), 28, avenue du Maréchal

d'HELLENCOURT
AVOCAT
76, rue Laurendeau
80000 AMIENS
d'hellenccourt.avocat@free.fr
Tel. 03 22 89 43 28 Fax. 03 22 45 35 70

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,44 €) - 76 (6,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2013.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SAINT FELIX

M. Patrick VONTHRON - Maire
10 rue de Fay sous Bois
80370 SAINT FELIX
Tél : 03 44 07 51 84

Référence acheteur : ADTO 14-175
L'avis implique un marché public
Objet : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'égard du minimum technique
40 % : Prix des prestations
Remise des offres : 13/11/14 à 10h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/10/2014
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés formalisés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OPAC DE L'OISE

M. Le Directeur Général
9 avenue du Beauvais
BP 80616
60016 BEAUVAIS - Cedex
Tél : 03 44 79 50 50

Référence acheteur : opacoise-espacesverts
Cet avis implique un accord cadre au sens européen
Objet : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUÉS SUR LE PAYSANNE IMMOBILIER GÉRÉ PAR L'OPAC DE L'OISE
Les prestations du lot 3 seront exécutées dans le département de l'Oise et éventuellement dans les départements limitrophes.
Les prestations du lot 5 seront exécutées hors Oise et essentiellement dans le département du Val d'Oise.
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : oui
Marché à bons de commande
Lot N° 3 - Secteur de Senlis / Point Ste Maxence / Origny en Valois
Lot N° 5 - Secteur de Méru (hors Oise)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60 % : Prix des prestations (sur 12 points)
40 % : Valeur technique de l'offre (sur 8 points)
Le prix des prestations est décomposé comme suit :
- prestations d'entretien annuel sur 10 points : 50 %
- prestations accessoires ponctuelles sur 2 points : 10 %
Remise des offres : 24/11/14 à 13h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 10/10/2014
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur <http://www.marches-publics.info>

Avis divers

DEPARTEMENT DE L'OISE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

AVIS D'ÉLECTION DES MEMBRES PROPRIÉTAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPINEUSE

Une commission communale d'aménagement foncier pour chacune des communes d'AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, MOYVILLERS et SACY-LE-GRAND a été instituée, par décision de la commission permanente du Conseil général du 19 mai 2014, pour l'application des articles L.123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics (opération RNS1 - section CATENDY-BOIS DE LIHUS).
Conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, chaque commission comprend, cinq propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur la territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal. Pour la commission d'ÉPINEUSE, les élections auront lieu lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2014. Les candidatures pourront être reçues en mairie jusqu'à cette date.
Un avis affiché dans la mairie d'ÉPINEUSE précise les conditions de candidature et d'élection.

Enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

SEEF Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

Communes de CUVILLY, LA NEUVILLE SUR RESSONS et RESSONS SUR MATZ

Par arrêté préfectoral du 17 SEPTEMBRE 2014, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le

RÉSEAU FERRE DE FRANCE

concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un poste d'épuration à Relais à Commande Informatique (PCI) n° 17 de Ressons sur les communes de Cuvilly, La Neuville sur Ressons et Ressons sur Matz.
L'enquête se déroulera en mairie des communes de Cuvilly, La Neuville sur Ressons et Ressons sur Matz, aux heures normales d'ouverture, du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur titulaire désigné : Mairie de RESSONS-SUR-MATZ - commissaire-enquêteur - M. Philippe LEGLEYE (Aménagement d'une base pour les travaux PCI n° 17 de Ressons) 1 Place de verdun 60490 RESSONS SUR MATZ
M. Philippe LEGLEYE tiendra une permanence en :

Mairie de RESSONS-SUR-MATZ :

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le mardi 18 novembre 2014 de 14h00 à 17h00.

M. Jacques BERTIN est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

La Responsable de la cellule Police de l'Eau
Thomas LANDROUQUE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE NOIREMONT

ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 12 septembre 2014, le maire de NOIREMONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.
A cet effet,

M. Dominique LAMI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif pour conduire l'enquête publique et M. LUROIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 15 octobre au 14 novembre 2014, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- le mercredi 15 octobre de 9h30 à 11h30
- le mercredi 29 octobre de 17h à 19h
- le vendredi 14 novembre de 9h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire,

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Liaison entre Catigny et le Bois de Lihus par la RN 31
Communes de Catigny, Épineuse, Avrigny, Sacy-le-Grand, Bailleul-le-Soc, Choisy-la-Victoire, Moyvillers

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Enquête parcelaire

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 est prescrite, sur le territoire des communes de Catigny, Épineuse, Avrigny, Sacy-le-Grand, Bailleul-le-Soc, Choisy-la-Victoire et Moyvillers, du jeudi 30 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 inclus, une enquête parcelaire relative au projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison entre Catigny et le Bois de Lihus par la RN 31.

Les maîtres d'ouvrage de l'opération est assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie.

M. Michel MARSEILLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siège en mairie de Catigny, Avrigny, Sacy-le-Grand et Moyvillers aux dates suivantes :

- Sacy-le-Grand : le jeudi 30 octobre 2014 de 10 h à 12 h
- Catigny : le mardi 4 novembre 2014 de 17 h à 19 h
- Avrigny : le samedi 5 novembre 2014 de 10 h à 12 h
- Moyvillers : le vendredi 14 novembre 2014 de 15 h à 17 h.

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 30 octobre au vendredi 14 novembre 2014 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au maître qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Catigny, Épineuse, Avrigny, Sacy-le-Grand, Bailleul-le-Soc, Choisy-la-Victoire et Moyvillers, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur par intérim
Signé
Sandrine GIRAULT

PREFET DE L'AINSE ET

PREFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Construction de six ouvrages automatisés et de leurs équipements associés et de la déconstruction des barrages murets existants situés sur la rivière «Aisne» entre SOISSONS (02) et CHOISY-AU-BAC (60)

Communes de l'Aisne : CUFFRES, FONTENOY, SOISSONS et VIC-SUR-AISNE
Communes de l'Oise : ATTICHY, BERNEUIL-SUR-AISNE, CHOISY-AU-BAC, COULOISY, RETHONDES et TROSLY-BREUIL

Maître d'ouvrage : Société BAMEO - BARRAGES Aisne et Meuse - 1, rue de Loraine 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Par arrêté interpréfectoral du 1er et 3 septembre 2014, les préfets de l'Aisne et de l'Oise, ont prescrit du mardi 14 octobre 2014 au samedi 15 novembre 2014 inclus, sur le territoire des communes de ATTICHY, BERNEUIL-SUR-AISNE, CHOISY-AU-BAC, COULOISY, CUFFRES, FONTENOY, RETHONDES, SOISSONS, TROSLY-BREUIL et VIC-SUR-AISNE, les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme;
- l'enquête parcelaire;
- l'autorisation au titre des articles L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Permanences de la commission d'enquête : Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'AMIENS M. Michel DARD a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Christian ORSICAL, M. Lionel SUISSE en qualité de membres titulaires, M. Alain LOBQUEIS en qualité de membre suppléant de cette commission. Cette commission recevra les observations du public aux dates et heures suivantes en :

- Mairie de VIC-SUR-AISNE :
- le mardi 14 octobre 2014 de 10 heures à 13 heures
- le samedi 15 novembre 2014 de 10 heures à 13 heures
- Mairie de FONTENOY :
- le samedi 18 octobre 2014 de 10 heures à 13 heures
- le lundi 3 novembre 2014 de 17 heures à 20 heures
- Mairie d'ATTICHY :
- le mercredi 22 octobre 2014 de 10 heures à 13 heures
- le vendredi 31 octobre 2014 de 17 heures à 20 heures
- Mairie de CUFFRES :
- le samedi 25 octobre 2014 de 10 heures à 13 heures
- le mercredi 12 novembre 2014 de

- 16 heures à 19 heures
- Mairie de CHOISY-AU-BAC :
- le samedi 17 novembre 2014 de 10 heures à 13 heures
- le mercredi 5 novembre 2014 de 18 heures à 19 heures
- Mairie de TROSLY-BREUIL :
- le lundi 27 octobre 2014 de 17 heures à 20 heures
- le samedi 5 novembre 2014 de 10 heures à 13 heures

Toute correspondance pourra également lui être adressée au siège de l'enquête ; Mairie de VIC-SUR-AISNE - 2 rue Brouillard 02250 VIC-SUR-AISNE (Commission d'enquête - Construction de six barrages)

Dépôt des dossiers et registres : Pendant 33 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies de ATTICHY, BERNEUIL-SUR-AISNE, CHOISY-AU-BAC, COULOISY, CUFFRES, FONTENOY, RETHONDES, SOISSONS, TROSLY-BREUIL, VIC-SUR-AISNE et à la direction départementale des territoires de l'Aisne - 60, boulevard de Lyon 02011 LAGNY CÉDEX, à la direction départementale des territoires de l'Oise - 2, boulevard Armand d'Orville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS CÉDEX. Le dossier est consultable sous forme électronique sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture du région coconfinées du projet : <http://www.chermapagne-antenne.developpement-durable.gouv.fr/grands-projets-4-infrastructure-1099.html>

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet ainsi qu'en préfecture de l'Aisne et de l'Oise et sur le site internet des deux préfectures.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service Environnement,
Patrice DELVALEUD

COMMUNE DE GOULVIEUX

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS AU PUBLIC D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N°294/295 du 3 octobre 2014, le Maire de GOULVIEUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a pour caractéristiques précises :
* Des évolutions rédactionnelles visant à élargir l'application de la règle :
- articles UA 9 et UB 9
- article UA 12 et UB 12
- article UB 6 et UB 7
- article UB 11

* la prise en compte de la récente loi ALUR qui a conduit à la suppression des articles 9 et 14.

L'enquête se déroulera à la mairie de GOULVIEUX durant 31 jours, du 5 novembre au 5 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture

Monsieur Jacques Lamotte, désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur, recevra en mairie les :

- mercredi 5 novembre de 9h30 à 12h
- samedi 22 novembre de 9h30 à 12h
- vendredi 5 décembre de 14h30 à 17h

Le dossier d'enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable à la mairie de Goulvieux. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.goulvieux.fr.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Aux termes de cette enquête publique il pourra être procédé à l'approbation du

PLU modifié par le Conseil Municipal de GOULVIEUX dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de GOULVIEUX est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées ainsi qu'à Madame Claire Dornet, directeur de cabinet du Maire.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune www.goulvieux.fr.

PRÉFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de la zone de la Couture par la COMMUNE DE RÉMY

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2014, est prescrite, du mercredi 15 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Rémy, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au projet d'aménagement de la zone de la Couture.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E1400122/80 du 6 août 2014 du tribunal administratif d'Amiens, M. François MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Rémy aux dates et heures suivantes :

- * le mercredi 15 octobre 2014 de 9h à 12h
- * le samedi 25 octobre 2014 de 9h à 12h
- * le vendredi 14 novembre 2014 de 16h30 à 18h30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Alain VASSAL, ingénieur, chef de projet ITE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Rémy (lundi, mercredi et jeudi de 9h à 11h et vendredi de 16h30 à 18h30) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Rémy, à la sous-préfecture de Compiègne et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur par intérim
Signé
Sandrine GIRAULT

Retrouvez vos annonces judiciaires et légales dans le Parisien du LUNDI AU SAMEDI

A WWSXZ W=7

LES ANNONCES 29

JEUDI 16 OCTOBRE 2014 COURRIER PICARD

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

COMMUNE DE NOIREMONT

Avis au public
Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 12 septembre 2014, le maire de NOIREMONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Dominique LAMI a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif pour conduire l'enquête publique et M. LOROS, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, de 15 octobre au 14 novembre 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie :

- le mercredi 15 octobre de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 23 octobre de 17 heures à 19 heures
- le vendredi 14 novembre de 9 h 30 à 11 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire
1375446403

MAIRIE DE MONCHY-SAINT-ÉLOI

Avis d'enquête publique
Modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols

Par arrêté en date du 15 septembre 2014, le Maire de MONCHY-SAINT-ÉLOI a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Monsieur LAMOTTE Jacques, Directeur de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IR), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif d'AMIENS et Monsieur BACHOLLE, Consultant en Agronomie et Environnement, Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de MONCHY-SAINT-ÉLOI du 14 octobre 2014 au 12 novembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de MONCHY-SAINT-ÉLOI le 15 octobre 2014 de 9 h à 11 h 30, et le 12 novembre 2014 de 15 heures à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de modification du POS et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de MONCHY-SAINT-ÉLOI ou à l'adresse du Commissaire-Enquêteur en mairie par écrit.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès la publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en mairie de MONCHY-SAINT-ÉLOI aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de modification n°4 du POS, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire, Alain BOUCHER
1374384400

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SECT - Bureau d'Urbanisme et Police de l'Eau

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Avis au public
Communes de CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et RESSONS-SUR-MATZ

Par arrêté préfectoral du 17 SEPTEMBRE 2014, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-8 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une ligne pour les travaux d'un poste d'alimentation à Reilly à Compiègne Informatique (PRCI) n° 17 de Reissons sur les communes de CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et RESSONS-SUR-MATZ.

L'enquête se déroulera en mairie des communes de CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et RESSONS-SUR-MATZ, aux heures normales d'ouverture, du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur titulaire désigné : M. Pierre de RESSONS-SUR-MATZ - Commissaire-Enquêteur - M. Philippe LECLEVE - Aménagement d'une ligne pour les travaux PRCI n° 17 de Reissons) 1, place de Verdon - 60481 RESSONS-SUR-MATZ

M. Philippe LECLEVE tiendra une permanence en :

- Mairie de RESSONS-SUR-MATZ
- le mercredi 15 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 7 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 18 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures.

M. Jacques BERTIN est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Responsable de la cellule
Police de l'Eau
Thomas LANDORIGUE
1374569169

Actualités.fr
La référence des annonces
Avec le concours de
En partenariat avec le

Enquêtes publiques

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PAYELLE-ARONDE

Avis au public

L'annonce par le 15 octobre 2014 concernait la construction d'une station d'épuration sur la commune de REMY composée une erreur, il faut lire pour l'adresse de la mairie de REMY : 126, rue de l'Eglise - 80190 REMY et non 126, rue de Verdon.

Le Responsable de la Cellule Polices de l'Eau
Thomas LANDORIGUE
1376621400

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

Avis est donné de la constitution de la SASU M.L. créa-concept. Objet : construction traditionnelle et ossature bois, agrandissement-rénovation-aménagement. Adresse : 20, rue du Moulin 60112 CAILLON. Capital : 20 €. Président : M. LÉONIE LAURENT, 20, rue du Moulin 60112 CAILLON. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

1372708000

Modifications/Fusions/Absorptions

SCI DE LA RUE DES POTAGERS
Société Civile Immobilière au capital de 76 224 euros
Siège social : 29, rue du Comptable - 60503 CHANTILLY
RCS COMPAGNIE 422197742

Aux termes d'une décision en date du 9 octobre 2014, les associés de la société SCI DE LA RUE DES POTAGERS ont pris acte de la cessation des fonctions de gérant de Madame Nicole COUTEN, décedée.

Pour avis.
1372678000

SCI DU PRE
Société Civile Immobilière au capital de 609 756 euros
Siège social : 29, rue du Comptable - 60503 CHANTILLY
RCS COMPAGNIE 431 659 582

Aux termes d'une décision en date du 9 octobre 2014, les associés de la société SCI DU PRE ont pris acte de la cessation des fonctions de gérant de Madame Nicole COUTEN, décedée.

Pour avis.
1372678000

G.I.T.H.O.R.
Société par Actions Simplifiée au capital de 280 000 euros
Siège social : 29, rue du Comptable - 60503 CHANTILLY
RCS COMPAGNIE 304 163 901

Aux termes des décisions en date du 9 octobre 2014, le Président a décidé de nommer Madame Anne COUÏEN, demeurant 46, rue du Comptable à CHANTILLY (60503), en qualité de Directeur général de la Société, à compter du même jour.

Pour avis. Le Président.
1372678000

IMMOBILIER

NORMANDIE vds bols 26 ha, gros glaciers. Tél. 06.21.15.54.84.

Ventes Appt. Type 3
80 Amiens 215 000 €

Locations Appt. Studio/Type 1
80 Amiens 290 €
Quart. Coisèum, idéal étudiant, loué STU-
DIO meublé 16 m², 3e étage, libre, 290 €/mois, DPE E. Tél. 06.79.05.76.30.

Locations Appt. Type 2
80 Amiens 560 €
Hôtel de ville, loué F2 45 m², refait à neuf, 560 € + 10€ charges (eau/chauffage/comptis), tél. 06.67.66.26.47.

Ventes Maisons
80 Bergicourt 120 000 €
Vds MAISON pl. pied 110 m² hab., cuis. amén., 4 ch., combles aménagés, 1.000 m² terrain, tél. 05.22.38.15.36.

Ventes Maisons
80 Péronne 600 €
Cité ville : Vds 5 APPT du STUDIO au F2 dans immeuble de rapport, total surface novés, menuiserie neuve. 249000 €. Tél. 07.87.70.07.83.

Achats Maisons
80 Amiens Rech. MAISON avec jardin ou cour, 2 chbres mini, Amiens Sud-Est, St-Anne, St-Ashaut, Henriville et Cagny, tél. 06.14.53.05.41.

Nord-Pas-de-Calais

Programmes neufs

Appartements
62 Le Touquet 112.500 €
Vends Bord de Mer, 5 km du Touquet, programme neuf, T3 avec balcon. Idéal week end, vacances ou investissement local. Classe énergie D. Tél. 06 21 83 36 75

Garages/Boxes Parkings

Locations
80 Amiens
A louer BOX centre ville, rue Frédéric Petit, accès sécurisé, tél. 06.76.10.91.01.

Autres départements
80 Fiers-sur-Noye
EMPLACEMENTS fermés, couverts, pour hivernage caravanes. Tél. 03.27.09.42.42.

Ventes Maisons

03 Aillier 45 000 €
MAISON indépendante, proche des pistes de ski, DPE non éligible, possibilité paiement à terme. 02.48.23.09.33. www.transaxia.fr www.immobilier-paets-prix.com

Ventes Propriétés

36 Indre 45 000 €
FERMETTE à rénover, indépendante sur 5.930 m², DPE non éligible, 5 min ville tous commerces. 02.48.23.09.33. www.transaxia.fr www.immobilier-paets-prix.com

Ventes Divers

41 Loir et Cher 20 000 €
BUNGALOW sur environ 1000 m², DPE non éligible, poss. paiement à terme. Tél. 02.48.23.09.33. www.transaxia.fr www.immobilier-paets-prix.com

Locaux professionnels

Locations
A louer Amiens, Montières, Entrepôt env 300m² avec bureaux, ent. salle de réunion + bureau 12 ouvert. Tél. 03.22.46.24.99

Localux professionnels

Locations
A louer Amiens, Montières, Entrepôt env 300m² avec bureaux, ent. salle de réunion + bureau 12 ouvert. Tél. 03.22.46.24.99

Automobile

Berlins
RENAULT
Vds véhicules révisés et garantis, essence et diesel, à partir de 1.800 €. GARAGE SB AUTO BOULNOIS PICQUIGNY. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.99.50.40.14.

Autres

Arts
Antiquité brochant
Acht. LIVRES anciens, CARTES POSTALES, TABLEAUX, SUCCESSIONS, 1€ BOUQUINISTE. 03.22.91.20.90.06.03.47.86.11.

BMW

620 18 500 €



Vends 620 D EXCELLEN F10, boîte manuelle, 10/2010, GPS, CUR, etc... 136.000 km. AUTO N°1. Tél. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

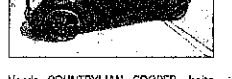
MERCEDES

220 9 500 €

MERCEDES E220 CDI SW ELEGANCE W211, excellent état, 165.000 km révisée, gte 6 mois, SB AUTO BOULNOIS PICQUIGNY. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.99.50.40.14.

MINI

Countryman 25 000 €



Vends COUNTRYMAN COOPER, boîte auto, D, 112 cv, 30.000 km, 04/2013. AUTO N°1. Tél. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

VOLKSWAGEN

Golf 7 500 €

VW GOLF PLUS TDI, 90 ch, CONFORT, 128.000 km, très belle, gte 3 mois, SB AUTO BOULNOIS PICQUIGNY. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.99.50.40.14.

Polo 3 590 €

VW POLO PHASE 4 TDI, 4 cv, 5 portes, révisée, gte 3 mois, SB AUTO BOULNOIS PICQUIGNY. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.99.50.40.14.

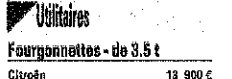
Breaks

Razant 3 500 €

MEGANE II BREAK PHASE II, 0865, DCI, 85 cv, révisée, gte 3 mois, SB AUTO BOULNOIS PICQUIGNY. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.99.50.40.14.

Citroën

5 900 €



Citroën C5 Tourer 1.6 HDI 110 CV, kit Bluetooth, autoradio CD, climatisation Auto Blue-tooth, vitres électriques, rétroviseurs électriques et rabattables, bidet au stationnement arrière, boîte manuelle, jante all. 164.000 km, 04/2011, 3.500 € TTC, garantie 3 mois. Contact : THOMAS LECOSSON, ANIMAUTO CARTECO. Téléphone : 03.22.45.61.21. Tél. 03.22.99.96.25.

Utilitaires

Fourgonnettes - de 3,5 t 13 900 €



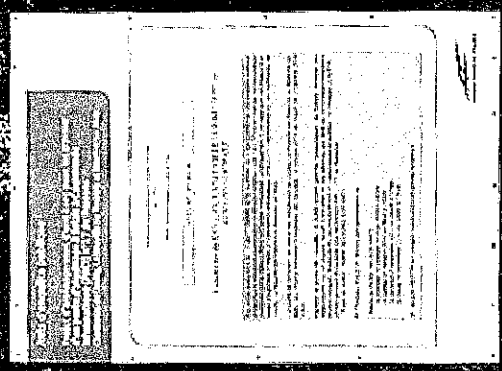
Vends JUMPER PORTE VERRE HDI 120, PACK CLIM, 92.131 km, prix H.T. AUTO N°1. Tél. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

Autres

Acht. LIVRES anciens, CARTES POSTALES, TABLEAUX, SUCCESSIONS, 1€ BOUQUINISTE. 03.22.91.20.90.06.03.47.86.11.

ANUSO N° 9

29/09/2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT de l'OISE

Arrondissement de COMPIÈGNE

Canton de RESSONS-SUR-MATZ

MAIRIE de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS

60490

Tél. 03 44 42 62 80

Fax 03 44 40 12 99

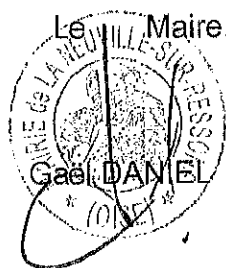
Abaspo n° 10

La Neuville sur Ressons,
Le 02 Octobre 2014

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Gaël DANIEL, Maire de La Neuville sur Ressons, attestons avoir procédé à l'affichage depuis le 30 Septembre 2014 de l'arrêté préfectoral en date du 17 Septembre 2014 prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par Réseau Ferré de France.

En foi de quoi Nous avons délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.





SNCF INFRA
DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE (PSIG MOM)
POLE MOM NORD PAS DE CALAIS-PICARDIE
PERSPECTIVE
449, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
TÉL : +33 (0)3 62 13 52 53 – FAX : +33 (0)3 62 13 54 52



Annexe N° M

Monsieur Legleye Philippe
36, rue Jacques Prévert
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Affaire suivie par : *Matthieu TOUMINET*
Tél. : 06 72 10 73 99
Email : matthieu.touminet@sncf.fr

N/Réf. : MOM NPDC / MT / F41386 / 00469-14

Objet : Envoi de schéma du projet de Ressons

Lille, le 2 octobre 2014

Monsieur Legleye,

Comme convenu, je vous transmets par ce courrier les deux exemplaires de la représentation schématique du projet de Création d'une base arrière LGV à Ressons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Legleye, l'expression de mes cordiales salutations.

Matthieu Touminet
Directeur d'Opération Délégué

Pièces jointes : deux exemplaires du schéma en format A3



Annexe N° 12

1/0

Décision du 1^{er} juillet 2013
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret modifié n° 2008-679 du 9 juillet 2008 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 25 avril 2012 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F - 022-13-C-0051 (y compris ses annexes) relatif au dossier « Aménagements sur la base travaux de Ressons-sur-Matz (60) », reçu complet de Réseau Ferré de France (RFF) le 7 juin 2013 ;

Le ministre chargé de la santé ayant été consulté par courrier en date du 7 juin 2013 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste en la création d'une voie ferroviaire nouvelle de 1520 mètres de long attenante à la ligne grande vitesse Paris / Lille (LGV Nord mise en service en 1993) ainsi qu'en la réalisation d'un parking de 20 places pour les voitures et d'une zone de stockage de matériaux (ballast) d'une surface de 4000 m² ;
- qui permettra l'accès à la plateforme de stockage et le stationnement des trains pour l'apport et le stockage de matériaux nécessaires aux travaux à effectuer sur la LGV Nord,
- qui nécessitera des modifications du système d'assainissement actuel,
- qui relève de la rubrique 5°a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « infrastructures ferroviaires - autres voies ferroviaires de plus de 500 mètres » ;

Considérant la localisation du projet,

- au sein des emprises ferroviaires de la LGV Nord, le projet ne nécessitant pas d'acquisition foncière,
- dans un secteur ne présentant pas, selon les informations fournies par le pétitionnaire, d'enjeu écologique majeur,
- en face d'un dépôt de gaz disposant d'un plan de prévention des risques technologiques, sans que les périmètres de protection associés n'interceptent la zone de la base travaux, et séparé de cette dernière par l'autoroute A1 et la voie ferrée existante,
- à plus de 500 mètres des habitations les plus proches ;

2/2

Considérant les impacts du projet sur le milieu,

- qui devraient être limités compte tenu de
 - o la localisation du projet et sa configuration,
 - o la nature des matériaux qui seront entreposés (inertes non dangereux, constitués principalement de ballast ferroviaire),
 - o la prise en compte, si nécessaire, des impacts sur l'eau dans le cadre d'une procédure relative à la loi sur l'eau, pour ce qui concerne l'imperméabilisation d'une surface d'environ 5000 m² et la modification des réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales,
 - o l'absence d'effet sur les circulations commerciales des trains ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet « Aménagements sur la base travaux de Ressons-sur-Matz (60) » présenté par Réseau Ferré de France (RFF), n° F - 022-13-C-0051, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 1^{er} juillet 2013,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Michel BADRE

Monsieur le Directeur départemental
Des Territoires
Bureau de l'eau et de la pêche
40, rue Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS

ANNEXE N° 13

— Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement
— Affaire suivie par : Renée Blot
— Courriels : : renee.blot@ars.sante.fr
ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
— Téléphone : 03.44.89.61.33
— Télécopie : 03.44.89.61.44
— Notre Réf : S/dt60/santenv/envext/avisanitaireeuep/ressons
— Amiens le : 20 AOUT 2014
— Objet : Dossier loi sur l'eau
Aménagement d'une base pour travaux
PRCI N17 Ressons sur matz
Dossier 60-2014-00089

Par courrier en date du 1^{er} août 2014, vous m'avez transmis pour avis un exemplaire du dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur ce projet.

%/ La directrice de la santé publique

Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

